



DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE SARREBOURG

Arrêté municipal du 01/04/2016 N° 2016/124
Réglementation du régime de priorité
au carrefour formé par la
RUE DU CALVAIRE et la RUE SAINT NICOLAS
dans l'agglomération de SARREBOURG

LE MAIRE DE SARREBOURG,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-7 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7^{ème} septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la **rue du Calvaire et de la rue Saint Nicolas, situé dans l'agglomération de SARREBOURG,**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au carrefour de la **rue du Calvaire et de la rue Saint Nicolas**, situé dans l'agglomération de **Sarrebourg**, la circulation est réglementée comme suit :

Céder le passage : Les usagers circulant dans les deux sens, sur la voie communale de la rue du Calvaire devront **céder la priorité** aux véhicules circulant sur la **rue Saint Nicolas**, considérée comme voie prioritaire.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité et 7^{ème} septième partie- marques sur chaussées- sera mise en place par la commune de Sarrebourg.

Arrêté municipal du 01/04/2016

Instauration d'un céder le passage au carrefour de la rue du Calvaire et de la rue Saint Nicolas

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont annulées et remplacées par le présent arrêté.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Sarrebourg.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Sarrebourg,

Monsieur le Préfet de la Moselle – Bureau de la Sécurité Routière et de la Police des Réseaux Routiers,

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Sarrebourg,

Monsieur le Chef de la circonscription de sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARREBOURG,

Le 01 avril 2016

Le Député-Maire :


Alain MARTY

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes – Sarrebourg Moselle Sud,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sarrebourg.

Arrêté municipal du 01/04/2016

Instauration d'un céder le passage au carrefour de la rue du Calvaire et de la rue Saint Nicolas